



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 10
Absents : 9
Exclus : 00

Date de
convocation :
10 mars 2022

Date de mise en ligne
sur le site internet
de la commune :
18 mars 2022

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN.

Excusés : Mme Joëlle MALNATI ; Mr Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

0 Procuration(s) :

| Conseiller(s) empêché(s) ayant donné procuration | Procuration(s) obtenue(s) par le(s) conseiller(s) empêché(s) |
|---|---|
| | |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2022, transmis par voie dématérialisée le 11 février 2022 : **à l'unanimité.**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT, dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, donne acte de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 10 mars 2022 :

| ORDRE DU JOUR | |
|---------------|--|
| 1 | Autorisation de signature des marchés de travaux portant création d'une salle pour adolescents dans un bâtiment existant |
| 2 | Instauration d'un système de vidéoprotection dans les espaces publics communaux |
| 3 | Autorisation de signature des contrats de location et de régie publicitaire pour un minibus |
| 4 | Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022 |
| 5 | Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2022 |
| 6 | Certification de la gestion durable de la forêt communale : adhésion au label PEFC |
| 7 | Recours aux services de la Société Ammareal pour l'évacuation des documents sortis des collections de la médiathèque |

Délibération n° 11/2022 :

Autorisation de signature des marchés de travaux portant création d'une salle pour adolescents dans un bâtiment existant

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal a validé l'opération et son plan de financement prévisionnel, dans sa phase avant-projet et autorisé le dépôt des demandes de subventions d'investissement en vue de rechercher des financements extérieurs à hauteur de 70 % du montant HT, auprès de la CAF et l'Etat (DSIL).

Parallèlement, la procédure de consultation des entreprises de travaux a été organisée, sur la base des pièces techniques établies par le maître d'œuvre.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort avec un avis au BOAMP en date du 7 février 2022 et une date limite de remise des offres au 28 février 2022 à 18h.

Le marché a été décomposé en 9 lots :

- Lot n° 1 : Voirie réseaux divers, Gros œuvre, démolition ;
- Lot n° 2 : Ossature bois, couverture ;
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n° 4 : Isolation, plâtrerie, peinture, faux-plafonds ;
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 6 : Isolation, chape, revêtements de sols et murs ;
- Lot n° 7 : électricité ;
- Lot n° 8 : ventilation-Sanitaires ;
- Lot n° 9 : Ravalement de façades.

Seulement 10 offres ont été réceptionnées dans les délais au total et aucune offre n'a été présentée pour le lot n° 2 Ossature bois, couverture.

Pour ce lot, il y a la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence dès lors que les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. A ce titre, plusieurs entreprises ont été consultées à la clôture de la procédure.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre au regard des critères pondérés fixés au règlement de la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre et présenté à la commission d'appel d'offres ad hoc le 8 mars 2022.

Le résultat de l'analyse conduit à retenir les entreprises suivantes :

| | ENTREPRISES | OFFRE HT | ESTIMATION MOE HT | DIFFERENCE |
|-------|--------------|-------------------|-------------------|-------------|
| LOT 1 | CAVALLI | 34 993.93 | 44 000 | - 9 006.07 |
| LOT 2 | SOGYCOBOIS | 32 846.11 | 35 500 | - 2 653.89 |
| LOT 3 | CASOLI | 13 695.00 | 11 800 | + 1 895.00 |
| LOT 4 | MANCINI | 19 142.18 | 22 300 | - 3 157.82 |
| LOT 5 | SALVADOR | 1 393.00 | 1700 | - 307.00 |
| LOT 6 | MIROLO | 7 779.28 | 9700 | - 1 920.72 |
| LOT 7 | SEEB | 13 385.00 | 16 500 | - 3 115.00 |
| LOT 8 | BTS | 6 910.84 | 7800 | - 889.16 |
| LOT 9 | CABETE | 9 983.29 | 6200 | + 3 783.29 |
| | TOTAL | 140 128.63 | 155 500 | - 15 371.37 |

Le montant total des travaux, après sélection des offres les mieux-disantes, s'établit donc à 140 128.63 euros HT, soit une économie de 15 371.37 € HT par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre en phase Avant-projet définitif (APD) de 155 500 € HT.

L'option pour le lot n° 2 visant à remplacer le mélèze de Sibérie par du bois exotique IPE n'a pas pu être chiffrée par l'entreprise, faute de fournisseur à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises :
 - CAVALLI pour un montant de 34 993.93 € HT soit 41 992.70 € TTC,
 - SOGYCOBOIS pour un montant de 32 846.11 € HT soit 39 415.33 € TTC,
 - CASOLI pour un montant de 13 695 € HT, soit 16 434 € TTC,
 - MANCINI pour un montant de 19 142.18 € HT, soit 22 970.62 € TTC,
 - SALVADOR pour un montant de 1 393 € HT, soit 1 671.60 € TTC,
 - MIROLO pour un montant de 7 779.28 € HT, soit 9 335.14 € TTC,
 - SEEB pour un montant de 13 385 € HT, soit 16 062 € TTC,
 - BATIMENT TRAVAUX SERVICES pour un montant de 6 910.84 € HT, soit 8 293 € TTC,
 - CABETE pour un montant de 9 983.29 € HT, soit 11 979.95 € TTC.

Et d'opérer toutes les démarches subséquentes liées à cette passation.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° 12/2022 :

Instauration d'un système de vidéoprotection des espaces publics communaux

Considérant la lettre de cadrage relative aux actions soutenues au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant les conclusions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Grand Belfort, et notamment la stratégie territoriale 2021-2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un système de vidéoprotection sur le territoire communal, à travers la définition de plusieurs périmètres jugés prioritaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques.

Monsieur le Maire expose que les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public et sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure, aux articles L. 251-1 à L. 255-1.

Les objectifs assignés à la vidéoprotection varient en fonction des secteurs concernés.

Le plus souvent, il s'agit de lutter contre les attroupements souvent associés à la consommation et au trafic de stupéfiants et les nuisances susceptibles de créer un fort sentiment d'insécurité.

Dans d'autres lieux, il s'agit de prévenir des dégradations sur du patrimoine bâti à protéger ou des équipements collectifs ouverts à tous, représentant des investissements coûteux.

6 périmètres prioritaires ont été identifiés sur le territoire communal :

N° 1 : Secteur de l'école et équipements sportifs de la Varonne,

N° 2 (2-1 et 2-2) : les points d'apports volontaires à proximité des immeubles collectifs,

N° 3 : le secteur de la mairie et du cimetière,

N° 4 : le lavoir classé à côté du corps de garde, rue de Belfort,

N° 5 : rue de Delle, aire de jeux collectifs et projet d'implantation de cellules commerciales,

N° 6 : rue de Delle, bâtiment communal occupé par l'association de pêche et projet de halte cyclable.

Ces périmètres vidéo-protégeables sont délimités sur des cartes faisant l'objet de panneaux d'information destinés à protéger les libertés individuelles et à désigner l'autorité qui en est responsable.

Au sein de chaque périmètre, un nombre de caméras à installer ultérieurement est donné à titre indicatif et susceptible d'évolution en fonction du procédé technique qui sera retenu.

Monsieur le Maire indique que tout système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de Département, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 9 voix pour, 1 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'autorisation de l'Etat de créer 6 périmètres de vidéoprotection, tels que représentés sur le plan d'ensemble de la Commune et les cartes des 6 périmètres pris individuellement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement des futures caméras jusqu'à 80 % du coût HT des installations, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 13/2022 :

Autorisation de signature des contrats de location et de régie publicitaire pour un minibus

Monsieur le Maire expose qu'il existe actuellement des besoins de déplacements pour les usagers des services publics communaux, notamment dans le cadre des activités sociales ou périscolaires qui ne peuvent actuellement être couverts, sauf à recourir à des locations ponctuelles qui représentent des coûts élevés.

Monsieur le Maire propose de doter la Commune d'un nouveau service de minibus reposant sur un concept innovant visant à assurer le financement du véhicule par des emplacements publicitaires au profit des acteurs économiques locaux.

A ce titre, un projet de partenariat a été mis au point avec l'EIRL JEAN CAROZZI- VISIOCOM, opérateur de régie publicitaire, qui travaille déjà avec de nombreuses Collectivités.

Le montage consiste en la signature de 2 contrats distincts par la Commune :

- un contrat de location avec la société LOCA JEN, en présence de la société VISIOCOM, pour une durée de 3 ans, sachant que le loyer est versé directement

entre les mains du loueur par l'opérateur de régie, sans que cela transite par la Commune ;

- un contrat de régie publicitaire avec la Société VISICOM, qui fonctionne par délégation de paiement comme pour le loyer entre le prestataire et le loueur.

Le contrat de location est conclu sous condition suspensive de l'obtention par l'opérateur de régie publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes, soit au moins égales à 45 % du prix catalogue du véhicule loué. Le cas échéant, le contrat est caduc et chaque partie est déliée de toute obligation envers l'autre.

La Commune locataire assure les frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement et d'assurances du véhicule. Il doit s'agir d'une assurance tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire. Le véhicule est loué sans limitation de kilomètre.

Le véhicule mis à disposition est un véhicule neuf minibus 9 places de type Peugeot Expert Standard, bénéficiant d'une garantie constructeur de 2 ans.

A l'issue des 3 ans, le véhicule est restitué ou acquis par la Commune à son prix résiduel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de régie publicitaire avec l'EIRL JEAN CAROZZI-VISIOCOM, dans les conditions précitées ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la mise en service du véhicule, en particulier l'immatriculation et l'assurance, au budget 2022 ;**

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bourogne, d'une surface de 240.38 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Assiette des coupes pour l'année 2022 :

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

| Parcelle | Type de coupe | Volume réalisable | Surface | Type de produits | Mode de vente préconisé |
|--------------|----------------------------|--------------------|----------|------------------|-------------------------|
| 6.a1 | 1 ^{ère} éclaircie | 60 m ³ | 2.10 ha | Chauffage | Affouage |
| 5.r | Coupe définitive | 280 m ³ | 9.80 ha | Grumes-chauffage | BF-BSP (chauffage) |
| 21.a | Amélioration | 650 m ³ | 14.88 ha | Grumes-chauffage | BF-affouage |
| TOTAL | | 990 m ³ | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Délibération n° 15/2022 :

Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2022

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'opérer en 2022 des travaux sylvicoles concernant les parcelles N° 8.r, 23.p et 21.a, comme présentées sur le plan de la forêt communale.

L'ONF agence territoriale Nord Franche Comté propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à 8 080.16 € HT, soit 8 888.18 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De valider la prestation et le devis proposés par l'ONF pour un montant de 8 888.18 € TTC,**

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.

Délibération n° 16/2022 :

Certification de la gestion durable de la forêt communale : Adhésion au Label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est adhérente à ce Label depuis le 1^{er} janvier 2015 suite à la délibération n°46 du 24 juillet 2014, et que l'approbation du nouvel aménagement forestier adopté le 17 décembre dernier conditionnait son renouvellement. Il est donc nécessaire pour la commune, de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

➤ **de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :**

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune ;
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

➤ **de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son renouvellement de sa participation à PEFC.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Délibération n° 17/2022 :

Recours aux services de la Société Ammareal pour l'évacuation des documents sortis des collections de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 23 novembre 2021, ils ont autorisé un programme de désherbage visant à sortir des documents de l'inventaire de la médiathèque et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

Plutôt que leur destruction, il est envisagé de céder les documents à la Société Ammareal qui vend des Articles d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres, désignés sous le terme générique d'Articles.

La société se charge gratuitement du transport, du tri et de la commercialisation des livres mis en carton par la médiathèque, à hauteur d'une quantité minimum de 32 cartons, équivalent à 1000 livres. Les cartons sont fournis par la Société.

Elle reverse à la Commune 10 % du prix net HT par article vendu et 5 % en faveur de l'association caritative désignée entre plusieurs organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, au choix de la Commune. Les reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre, par virement bancaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider ce mode de traitement des documents sortis de la collection de la médiathèque ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la Commune auprès de la SAS Ammareal et en accepter les conditions générales, telles qu'exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait à Bourogne, le 17 mars 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



ANNEXES



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION- PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 8 février 2022

Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.

Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu

| OBJET | TITULAIRE | MONTANT TTC | DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché) | NATURE DE LA DEPENSE |
|--|------------------|------------------------|--|---------------------------------|
| enveloppes électorales et cachet administratif | SEDI | 84,72 € | 16/02/2022 | fonctionnement |
| raccordement bâtiment "salle ados" | ENEDIS | 1 331,28 € | 22/02/2022 | investissement |
| matériel pour réparation des 2 tracteurs | BOURLIER | 105,72 € | 24/02/2022 | fonctionnement |
| clé choc- équipement service technique | BOURLIER | 220,20 € | 24/02/2022 | fonctionnement |
| fournitures administratives des services | FIDUCIAL | 1 615,36 € | 02/03/2022 | fonctionnement |
| prothèse auditive - agent de restauration | ELACIN | 149,88 € | 10/03/2022 | fonctionnement |
| remplacement candélabre rue Louis Thomas suite accident | BAUMGARTNER | 2 724,10 € | 11/03/2022 | fonctionnement |

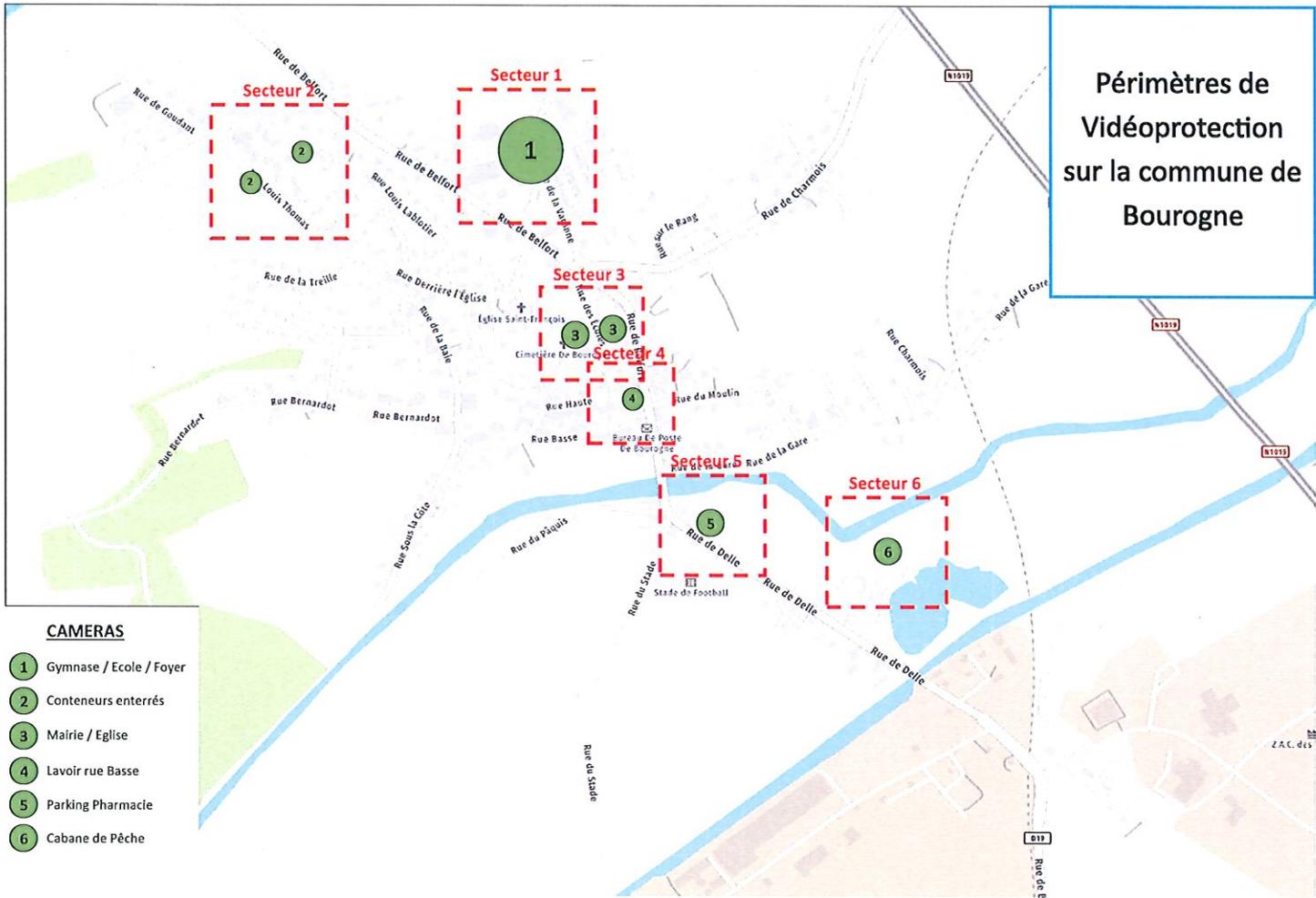
| OBJET | TITULAIRE | MONTANT TTC | DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché) | NATURE DE LA DEPENSE |
|---|-----------|-------------|---|----------------------|
| détecteurs de dioxyde de carbone pour l'école | BPI | 1 398,00 € | 11/03/2022 | fonctionnement |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

TOTAL arrêté le 15 mars 2022
 Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

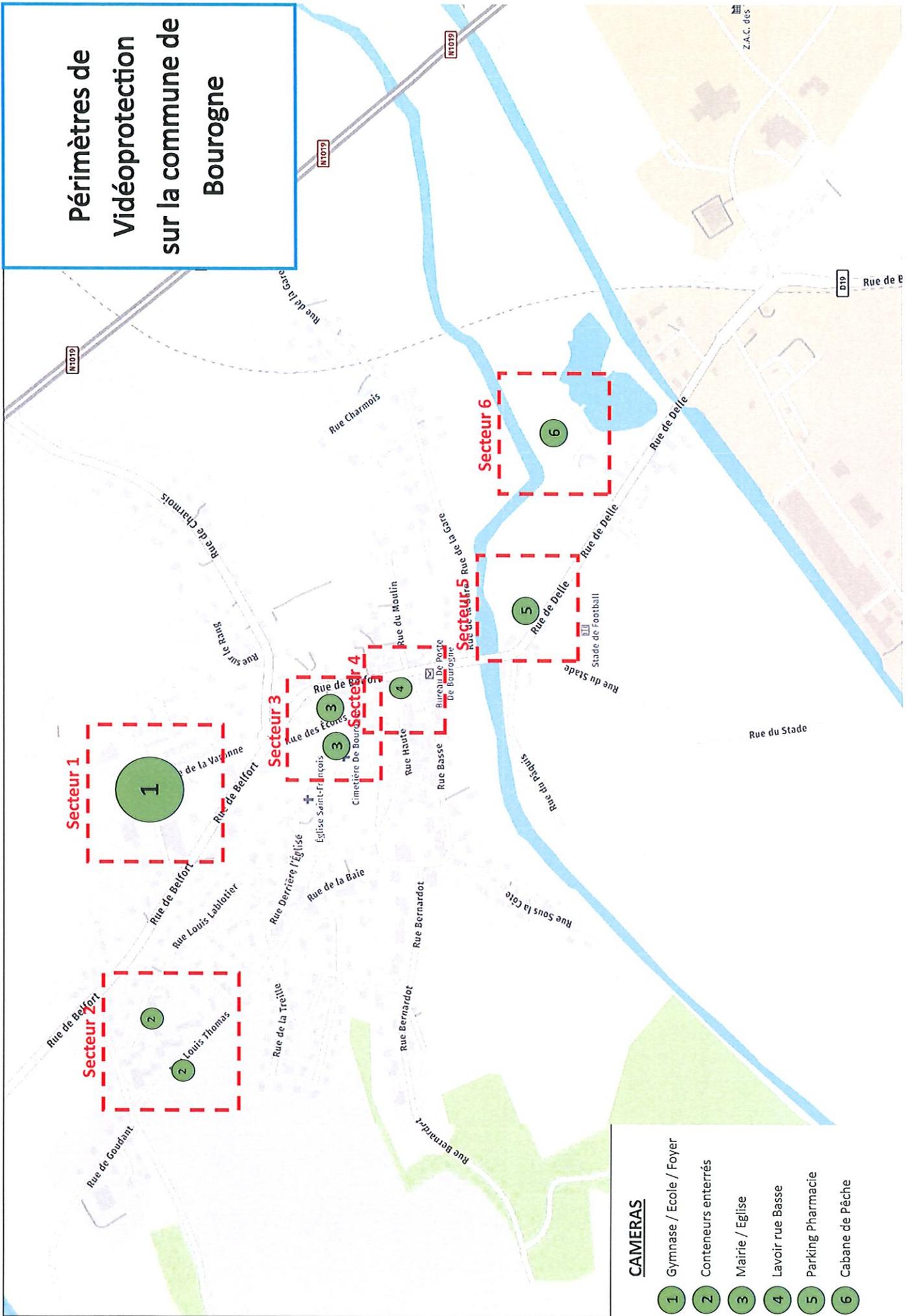
7 629,26 €



Périmètres de Vidéoprotection sur la commune de Bourgne

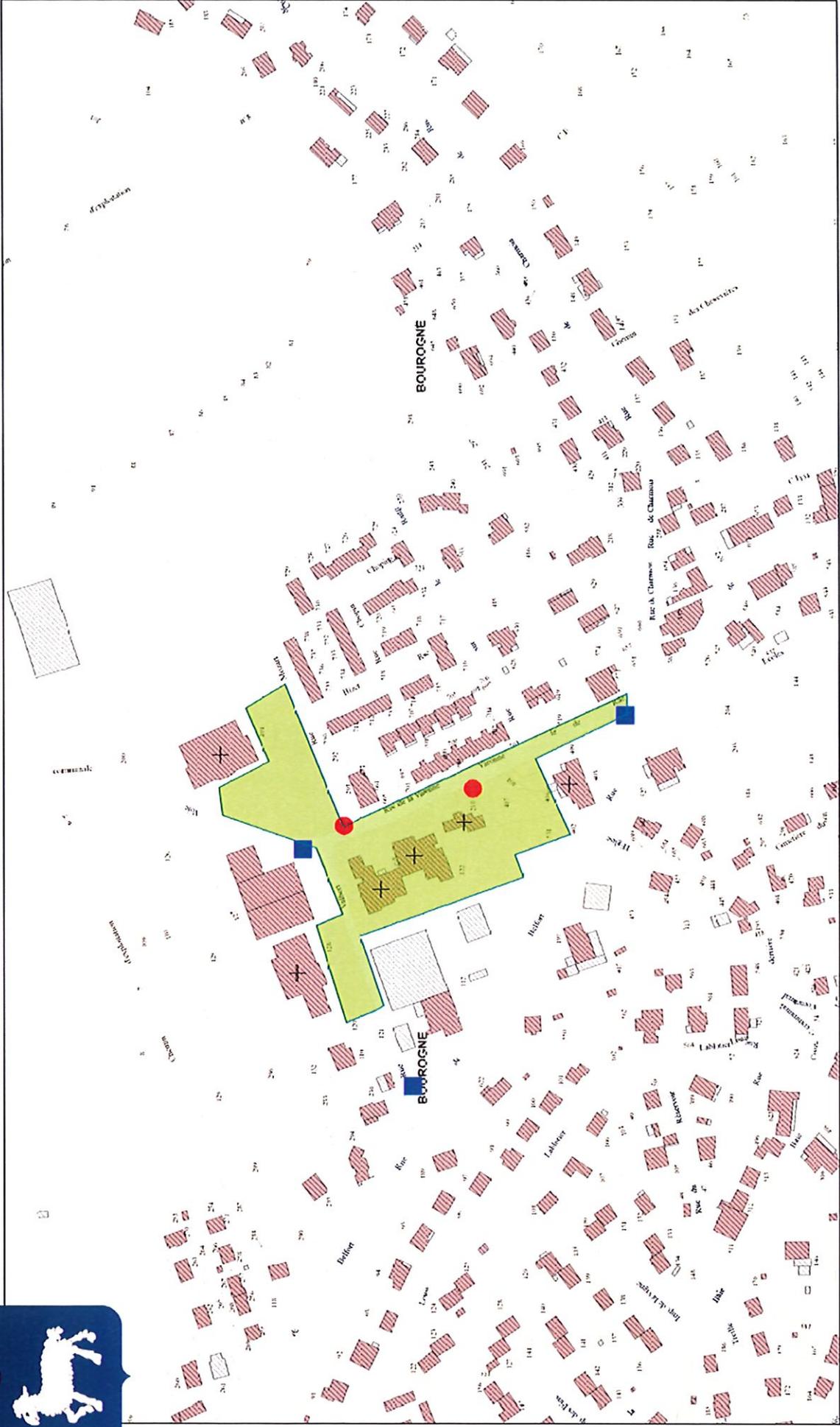


Périmètres de Vidéoprotection sur la commune de Bourgne



CAMERAS

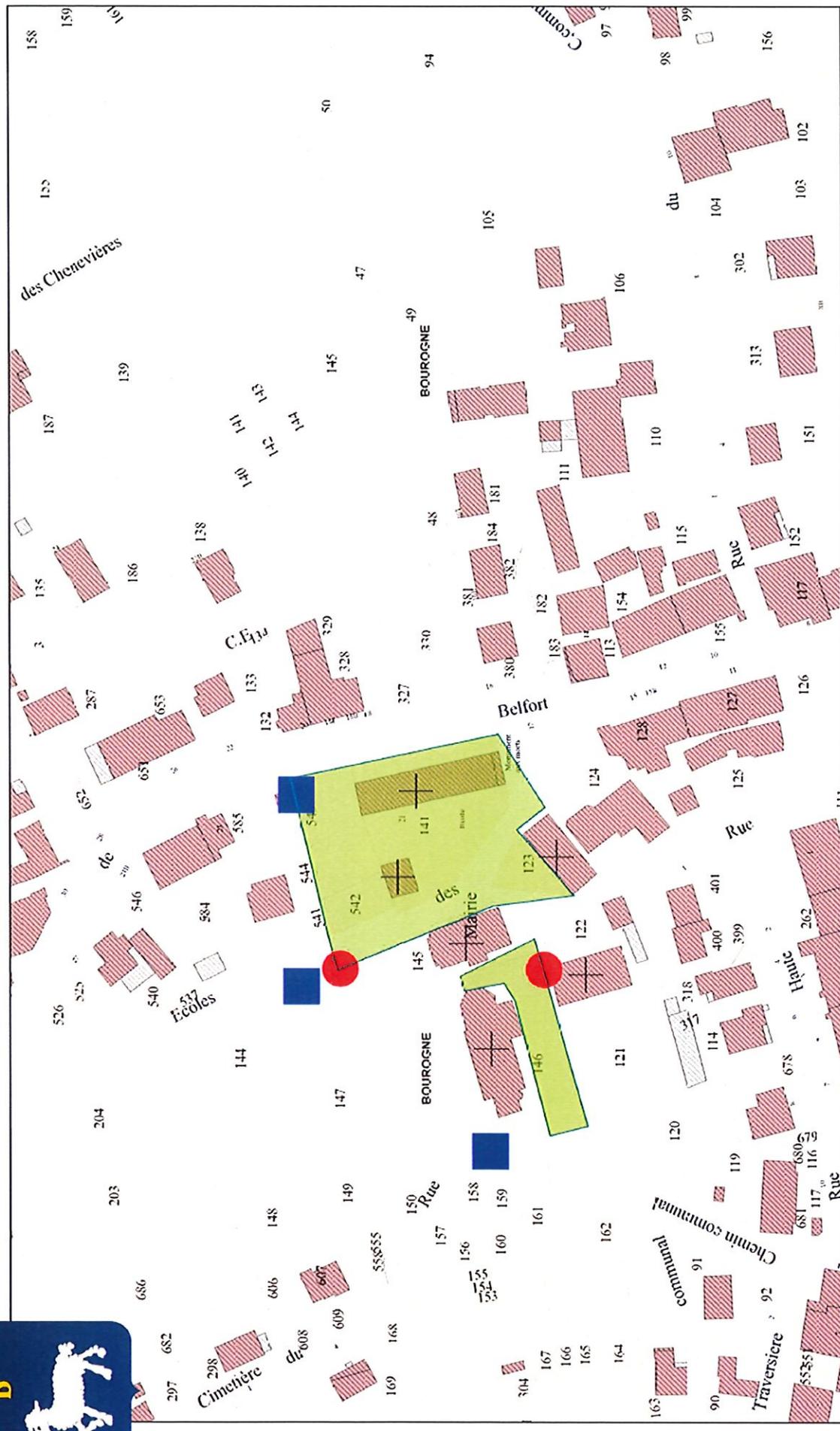
- 1 Gymnase / Ecole / Foyer
- 2 Conteneurs enterrés
- 3 Mairie / Eglise
- 4 Lavoir rue Basse
- 5 Parking Pharmacie
- 6 Cabane de Pêche



Légende

-  Périmètre vidéoprotégé
-  Caméra
-  Panneau « Espace Public Sous Vidéoprotection »
-  Bâtiment public

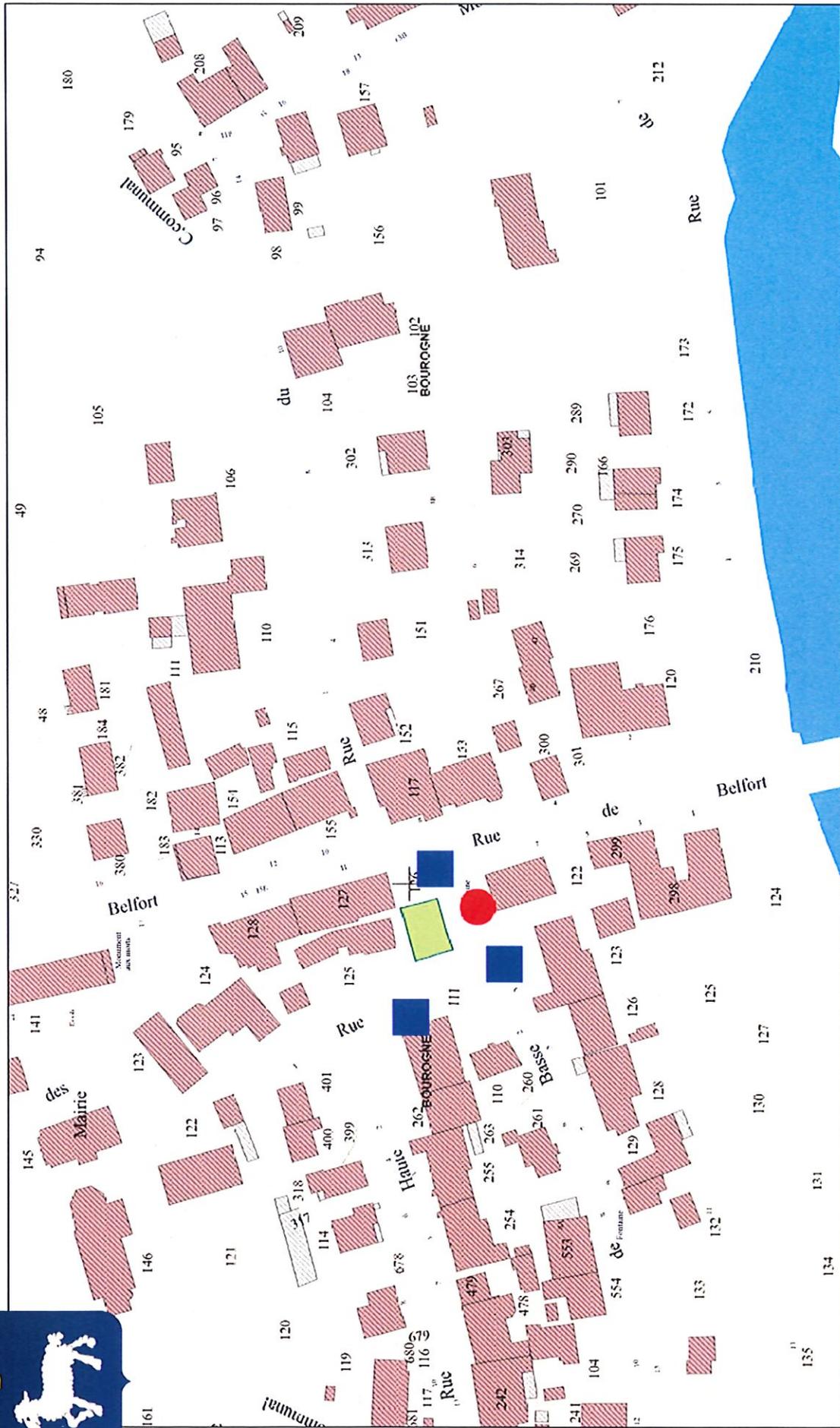
Commune de Bourogne - Périmètre de vidéoprotection n°3



Légende

- Périmètre vidéoprotégé
- Caméra
- Panneau « Espace Public Sous Vidéoprotection »
- Bâtiment public

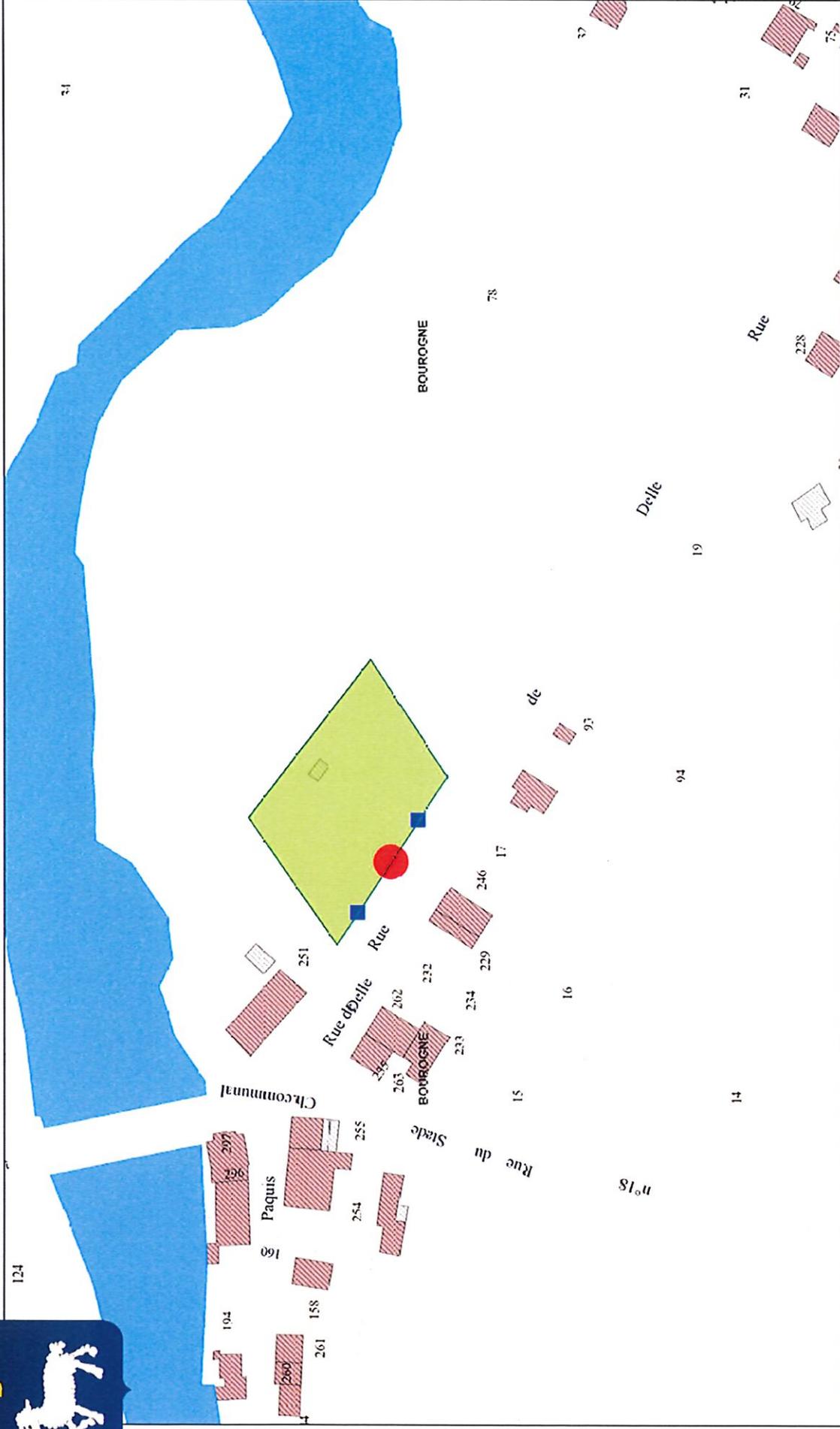
Commune de Bourogne - Périmètre de vidéoprotection n°4



Légende

-  Périmètre vidéoprotégé
-  Caméra
-  Panneau « Espace Public Sous Vidéoprotection »
-  Bâtiment public

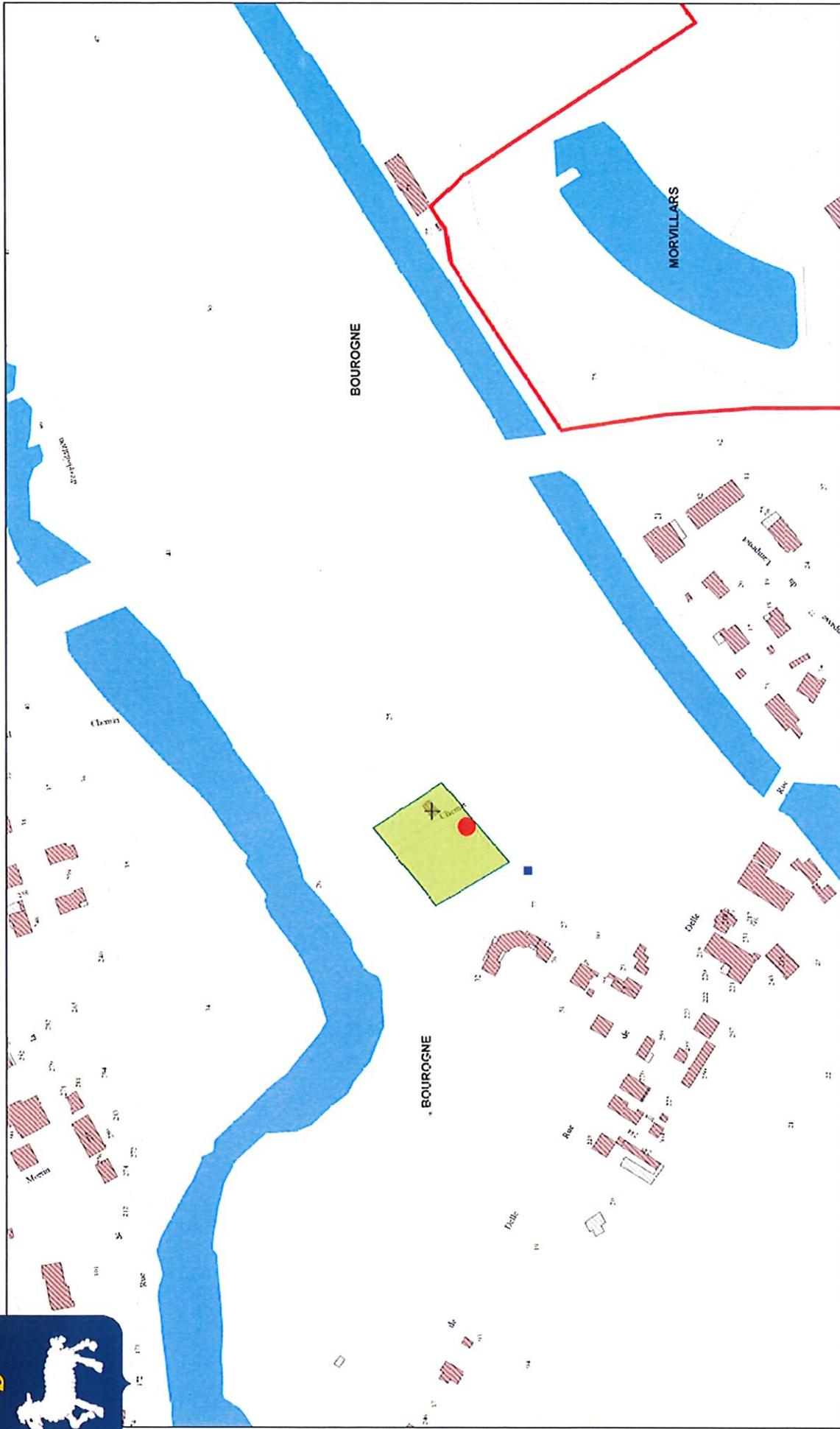
Commune de Bourogne - Périmètre de vidéoprotection n°5



Légende

-  Périmètre vidéoprotégé
-  Caméra
-  Panneau « Espace Public Sous Vidéoprotection »
-  Bâtiment public

Commune de Bourogne - Périmètre de Vidéoprotection n°6



Légende

-  Périmètre vidéoprotégé
-  Caméra
-  Panneau « Espace Public Sous Vidéoprotection »
-  Bâtiment public